



## Lettre ouverte

### **SANCADALEUSE et HONTEUSE mise en place du dispositif CP12 / CE12 dans l'Académie de la Martinique**

« La Direction Générale des Ressources Humaines a décidé de créer deux nouvelles natures de support dans la nomenclature nationale, permettant d'identifier les enseignants et les moyens consacrés au dispositif de dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ et en REP. Cela a conduit les académies à organiser le mouvement des personnels de manière à respecter l'EQUITE entre les agents tout en garantissant une mise en place qui supporte les forts ENJEUX PEDAGOGIQUES de la mesure ».

Voilà ce que l'on peut lire dans le Cahier des charges concernant les enseignants affectés sur les postes CP12/ CE12, du guide du mouvement de l'académie de Guadeloupe.

**POURTANT dans l'académie de Martinique, il en est tout autrement. Aucune EQUITE entre les agents n'est respectée. Au contraire tout est fait pour qu'il y ait une désorganisation des équipes pédagogiques et pour créer des conflits entre collègues au sein des écoles.**

**Un mois après le groupe de travail au cours duquel la mesure a été annoncée aux organisations syndicales, où seul le SNUipp-FSU Martinique s'est opposé à cette manière de faire, voici où nous en sommes aujourd'hui :**

**Les enseignants sont soumis à :**

- Des **affectations imposées** sur des classes CP12 et CE12, sans avoir été consultés au préalable ;
- Des **participations au mouvement imposées**, dues à la transformation de leur poste,
- Des **changements de niveaux imposés**, afin d'avoir une possibilité de rester dans leur école d'affectation ;
- Des **éjections** de leur niveau, sans même en avoir été informé et constatant qu'un autre collègue avait une priorité pour y être placé ;
- Des **fermetures de poste** afin de créer un autre poste de CP12 ou CE12, conduisant à une participation obligatoire au mouvement ;
- Des **réceptions** sur les messageries professionnelles **de documents contradictoires** : Participation obligatoire au mouvement pour les derniers arrivés dans une école et possibilité d'échange de postes avec un autre collègue.

**Toutes ces situations imposées par le rectorat n'ont fait que créer désordre, rivalité et incompréhension au sein des écoles concernées. Les collègues sont complètement perdus.**

- Il est difficile de penser, qu'à ce degré de responsabilité, un tel **capharnaüm** soit le fait d'un **manque de préparation**, ou **d'incompétences des services du rectorat**. Par conséquent, on peut supposer qu'il y a **une volonté manifeste d'embrouiller** les collègues. **A qui profite « le crime » ?**
- Le mode de répartition des classes a été jusque là une compétence des directeurs d'école et des conseils des maîtres. Et jusqu'à nouvel ordre le décret 89-122 du 24/02/1989 n'ayant pas été abrogé, c'est ainsi qu'il faudrait répartir les niveaux. **Alors, pourquoi avoir changé ce mode de répartition ?**
- Lorsqu'il y a fermeture de poste, il y a participation obligatoire au mouvement. Lorsque le dispositif « Plus De Maîtres Que De Classes » a été annulé, les collègues se sont retrouvés

en situation de fermeture de poste. **Pourquoi ne pas leur avoir demandé simplement de participer au mouvement, sur un poste de leur choix, en leur donnant une priorité de rang 1 sur leur école ? Pourquoi les mettre sur des postes déjà occupés par des adjoints, en éjectant ceux-ci ? Quel esprit tortueux a pu imaginer de tels scénaris?**

- En dehors des postes à profil, les enseignants ne postulent pas sur des classes mais sur des écoles. **Comment peut on concevoir que le rectorat puisse, sans aucune concertation, placer des collègues sur les niveaux CP et CE1, en éjectant d'autres déjà en place ?**
- Lors des nos premières affectations, nous avons tous entendu cette petite phrase que nos supérieurs hiérarchiques aiment bien reprendre à tout va : « Vous êtes titulaire d'un poste, mais pas d'un niveau. » **Alors, pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui ?**
- Le rectorat a fait le choix de fermer des postes d'adjoints : de transformer l'existant, pour créer des classes dédoublées, alors que la Martinique a été dotée de **11 postes supplémentaires** cette année. **Pourquoi ne pas les avoir utilisés sur les CP/CE12 ?**

**D'autre part éjecter des collègues expérimentés de ces niveaux, n'est-ce pas aller aussi à l'encontre du bien fondé de ce dispositif, dont l'objectif demandé par le ministre Blanquer est 100 % de réussite ?**

- Les membres du syndicat, **découvrent** des mesures de cartes scolaires, des courriers adressés aux collègues pour transformation de leur classe, des postes en plus au mouvement, tout ceci après les réunions de travail avec le rectorat. **Pourquoi toutes ces mesures, ne sont elles pas discutées et validées en commission paritaire?**
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire décrit 6 priorités. La priorité n° 5 étant d'*accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels*. Dans ce cadre, les collègues affectés en REP + bénéficient depuis quelques années déjà de journées de formation. Certains collègues se retrouvent contraints de devoir céder leur niveau de classe (CP ou CE1) à des collègues sans expérience. Les **compétences** acquises sur le terrain, **en formation REP +** et en animation pédagogique par les adjoints titulaires sur les postes de CP et CE1 **partent ainsi en fumée**. **Qu'en est-il de la stabilité des équipes en éducation prioritaire lorsqu'un collègue se sent éjecté et décide donc de quitter son école pour postuler ailleurs puisqu'on ne veut plus de lui sur le niveau qu'il occupe ?**  
**Quelle reconnaissance pour ceux et celles qui se sont investis depuis tant d'années sur ces niveaux ?**

**Le SNUipp-FSU, très tôt a pris la mesure de ce capharnaüm, en ayant reçu de nombreux collègues mécontents ou complètement désorientés. Il a demandé au Recteur une audience à ce sujet, mais celui-ci n'a pas daigné répondre. Le SNUipp-FSU a été reçu par le DAASEN, et les représentants du personnel lui ont présenté les difficultés engendrées par ce système. Réponse : Tout ira pour le mieux ! Néanmoins, il a été annoncé qu'une note explicative « pour mieux communiquer » serait envoyée aux personnels...nous l'attendons toujours!**

Il était de rigueur que les collègues du 1<sup>er</sup> degré, émettent des vœux afin d'obtenir un poste correspondant à leur choix. Cette année, c'est à **coup de mutation forcée et de division des équipes enseignantes** que se met en place le **dédoublé des classes de CP et CE1** dans les zones d'éducation prioritaire. **C'est honteux et scandaleux !**

**Obliger** des collègues à prendre un niveau dans une école cela ne s'était **jamais vu**. Ce n'est certainement pas la meilleure façon d'obtenir les 100% de réussite du dispositif CP12/CE12.

Une question et une seule doit être posée : « **Etait-il possible de faire autrement et plus simplement ?** ». La question a été posée au rectorat par le SNUipp. La réponse a été qu'il existait une directive venant du Ministère, expliquant que c'est ainsi que cela devait être fait. Quand le SNUipp a demandé à voir cette directive. Il leur a été adressé une **fin de non-recevoir**. Quand on est dans son bon droit, on ne refuse pas de fournir les documents demandés, de manière à agir en toute transparence.



Cependant à la question posée, d'autres académies ont su répondre très simplement. Et nous n'avons pas besoin d'aller très loin (Cf. guide du mouvement de la Guadeloupe). La répartition des classes a été laissée à l'équipe éducative au sein des écoles. Le mouvement a été fait comme d'habitude, en laissant aux collègues le choix de leur poste.

Seule la dénomination des CP et CE1 a changé. Ces académies n'ont peut-être pas dû recevoir la même directive.

**C'est ce que le SNUipp-FSU Martinique a proposé en groupe de travail et qui n'a été ni entendu, ni soutenu.**

Il était tellement plus facile :

- de simplement changer les dénominations des CP et des CE1 dans les REP+ et les REP,
- de considérer les maîtres supplémentaires comme des adjoints élémentaires affectés à une école.
- de mettre au mouvement uniquement les postes créés, c'est-à-dire le doublon du CP et/ou du CE1 existant,
- et de donner la priorité aux maîtres supplémentaires, sur ces doublons.

**Que se passe-t-il au sein des services du rectorat Martinique ? Pourquoi autant de dysfonctionnements ? Pourquoi tout ce capharnaüm ? N'y a-t-il aucun contrôle des Supérieurs hiérarchiques ?**

**Chaque année, les opérations du mouvement sont laborieuses et ne se terminent quasiment pas dans les temps .....il fallait bien rajouter un peu de complexité ... ! Par ailleurs, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles interprétations du guide mouvement par les habitués de lecture fine (très fine) des textes qui serait à la faveur de telle personne ou telle école !!!**

**Le SNUipp-FSU Martinique se bat pour la transparence et l'équité et pour qu'il y ait des règles qui les garantissent.**

Afin de faire entendre la voix des équipes et de faire cesser tout cela, le SNUipp vous demande d'inonder les boîtes mail du Ministère, du Recteur, du DAASEN, des Inspecteurs, de courriers (cf. lettres types) demandant que le décret, 89-122 du 24/02/1989, régissant la répartition de classes, soit appliqué en Martinique et que ce mouvement se fasse selon les mêmes règles qu'en Guadeloupe et dans de nombreuses autres académies, en toute transparence.



Les représentants de SNUipp-FSU Martinique

*Snuipp-FSU Martinique, le 15 avril 2018.*

